

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 8 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 30 mai 2024 relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles d'employeurs dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2025

NOR : TEMT2430213A

La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1 à L. 2152-5 et R. 2151-1 à R. 2152-18 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2024 relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles d'employeurs dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mai 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La période de dépôt des candidatures prévue à l'article R. 2152-12 du code du travail est fixée du 12 juin 2024 à 12 heures au 22 novembre 2024 à 12 heures, heure de Paris, pour les candidatures effectuées en application de l'article R. 2152-14, et du 12 juin 2024 à 12 heures au 16 décembre 2024, heure de Paris, pour les candidatures effectuées en application des articles R. 2152-15 et R. 2152-16.

Le ministre chargé du travail contrôle la complétude des dossiers de candidature et les instruit. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN